



Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs années, le secteur de l'automobile EDUCAM entend développer ses relations avec l'enseignement secondaire en proposant divers services susceptibles de participer à l'amélioration des performances des élèves.

Pour cette année 2016-2017, j'ai le plaisir de vous informer que le secteur professionnel EDUCAM, en collaboration avec le Cabinet de Madame la Ministre Marie Martine Schyns, offre la possibilité de passer les **épreuves sectorielles** aux élèves :

- de **6<sup>e</sup> P** fréquentant **en plein exercice ou en alternance** l'option "**mécanicien d'entretien automobile**"
- de **6<sup>e</sup> TQ** fréquentant **en plein exercice** l'option "**mécanicien polyvalent automobile**".

Les objectifs sont multiples :

- permettre aux jeunes de se mesurer aux exigences du métier qu'ils rencontreront dans leur future entreprise ; c'est un but formatif.
- leur permettre de décrocher un certificat sectoriel reconnu par les employeurs ; c'est un but certificatif.
- donner la possibilité aux établissements de participer à une évaluation externe à valeur indicative (et certificative si l'école le souhaite) puisque les résultats sont analysés<sup>1</sup> et permettent un retour sur les apprentissages ; c'est un but de soutien à l'amélioration de notre système d'enseignement.

Pour rappel, il est prévu dans le Décret du 04/02/2016 portant diverses dispositions en matière d'enseignement que « le Jury de qualification fonde ses appréciations sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève, notamment :

(...)

4° les résultats obtenus par les élèves qui ont participé à des épreuves organisées par les secteurs professionnels dans le cadre de conventions conclues avec les services de la Communauté française ou co-organisées par la Communauté française et les secteurs professionnels ».

Envie d'en savoir plus ? Cette vidéo vous donne un aperçu du contexte des épreuves sectorielles :

[https://1drv.ms/v/s!AnBOYnw6cIHShI5F7GDPgvSO\\_QIMxQ](https://1drv.ms/v/s!AnBOYnw6cIHShI5F7GDPgvSO_QIMxQ)

Vous souhaitez inscrire vos élèves aux épreuves organisées par EDUCAM ? L'annexe 2 liste les dates et lieux de passation des épreuves et l'annexe 3 reprend en détails la **procédure à suivre** pour vous **inscrire en ligne** via le webservice **MYEDUCAM**.

Attention, les inscriptions doivent se faire **au plus tard 6 semaines avant le début des épreuves**. Veillez donc à bien vous inscrire dans les délais impartis.

Les annexes 4 et 5 reprennent toutes les informations utiles sur le **déroulement des deux types d'épreuves**.

Afin de faciliter les déplacements le jour de l'épreuve et éviter ainsi d'éventuels retards pouvant pénaliser vos élèves, nous vous encourageons à vous inscrire dans le centre le plus proche de votre établissement.

---

<sup>1</sup> Dans le respect de la loi relative à la vie privée, EDUCAM traite les données de manière confidentielle et communique les résultats globaux uniquement au Cabinet de Madame la Ministre Schyns. Chaque établissement scolaire participant recevra des statistiques relatives aux résultats de ses élèves. Les résultats de tous les établissements d'un même réseau d'enseignement seront communiqués au responsable du pouvoir organisateur, sur demande écrite adressée à EDUCAM.

**Les frais de déplacement** seront remboursés par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'établissement scolaire qui aura fréquenté avec ses élèves un ou des lieux organisant les épreuves sectorielles EDUCAM. La procédure est présentée dans un vade-mecum, (cf. annexe 6) et les documents à compléter se trouvent en annexes 7, 8 et 9.

D'avance je vous remercie pour l'intérêt porté à cette initiative et souhaite plein succès à vos élèves !

**Lise-Anne Hanse**

**Directrice générale**

## **EPREUVES SECTORIELLES – mécanicien d’entretien et mécanicien polyvalent**

**Annexe 1** – Invitation aux épreuves sectorielles

**Annexe 2** – Dates et lieux pour la passation des épreuves sectorielles

**Annexe 3** – Présentation de l’inscription aux épreuves en ligne « webservice [www.myeducam.be](http://www.myeducam.be)»

**Annexe 4** – Préparatifs aux épreuves « mécanicien d’entretien »

**Annexe 5** – Préparatifs aux épreuves « mécanicien polyvalent »

**Annexe 6** – Vade-mecum pour le remboursement des frais de déplacement

**Annexe 7** – Déclaration de créance pour le remboursement des frais de déplacement dans le cadre des épreuves sectorielles

**Annexe 8** – Déclaration sur l’honneur pour défraiement kilométrique en autocar de l’école

**Annexe 9** – Déclaration sur l’honneur pour défraiement kilométrique en voiture

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous inviter avec vos élèves aux épreuves sectorielles de « mécanicien d'entretien » et/ou de « mécanicien polyvalent ». Celles-ci sont organisées par EDUCAM et soutenues par le Cabinet de la Ministre Schyns. La participation de votre établissement scolaire concourt à la réussite de cette opération.

Que signifie l'épreuve sectorielle de « mécanicien d'entretien » et de « mécanicien polyvalent » ?

Il s'agit d'épreuves sectorielles basées sur les profils métiers de « mécanicien d'entretien » et de « mécanicien polyvalent » du secteur. Après réussite de l'épreuve, vos élèves recevront une reconnaissance sectorielle de « mécanicien d'entretien » ou de « mécanicien polyvalent ». Celle-ci garantit que ceux qui l'ont obtenue maîtrisent les compétences métier attendues par les professionnels du secteur. En d'autres termes, ceux qui se présentent avec cette reconnaissance sur le marché du travail assurent aux employeurs une certaine visibilité de leurs capacités. Pour l'enseignement, ce type d'épreuve correspond à une épreuve externe indicative. C'est un outil d'appui complémentaire à disposition de votre établissement qui permet de situer le niveau de maîtrise atteint par les jeunes formés dans l'école.

L'objectif principal des épreuves sectorielles est de permettre aux jeunes d'avoir une vision, à un moment x, de leurs compétences dans le domaine de l'automobile.

Quelques semaines après les épreuves, vos élèves recevront une fiche de suivi qui ciblera leurs points forts et les points à améliorer (uniquement pour le « mécanicien d'entretien »).

**ATTENTION : les inscriptions se font exclusivement par le biais de notre système en ligne « [www.myeducam.be](http://www.myeducam.be) ». Merci de vous référer à l'annexe relative à ce sujet afin d'entreprendre vos démarches d'inscriptions.**

EDUCAM met à votre disposition une personne de contact pour tout problème ou demande de confirmation, il s'agit de Sylvie Martel : [smartel@educam.be](mailto:smartel@educam.be).

Nous vous rappelons que pour passer les épreuves sectorielles, vos élèves devront se munir **impérativement de leur salopette de travail ainsi que de leurs chaussures de sécurité**. Nous leur conseillons également de prévoir des boissons en suffisance ainsi que leur casse-croûte pour midi, surtout si vous restez toute la journée.

Afin de permettre à vos élèves de passer les épreuves dans des conditions optimales, nous vous informons qu'il est strictement interdit de rester dans la salle où se déroulent les épreuves. Des locaux seront mis à votre disposition, si nécessaire.

Vous souhaitez de plus amples informations ?  
N'hésitez pas à contacter Sylvie Martel au 02 778 63 30.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Alexis ROELANDT  
Coordinateur Partenariats  
EDUCAM

Isabelle CALISTA  
Directeur EDUCAM Partner  
EDUCAM

<b>ANNEXE N°2 : Dates et lieux pour la passation des épreuves sectorielles</b>
--

**CTA Namur**

Mécanicien d'entretien : 05-08-09 et 10 mai 2017

**CTA Mons**

Mécanicien d'entretien : 11-12-15-16-18 et 19 mai 2017

**CTA Leuze**

Mécanicien d'entretien : 02-03-04-05 et 08 mai 2017

**Autotech (la Louvière)**

Mécanicien polyvalent : 04-05-08-09-10-11-12-15-16 et 17 mai 2017

**Autoform (Liège)**

Mécanicien d'entretien : 08-09-10-11-12-15-16 et 17 mai 2017

Mécanicien polyvalent : 24-29-30-31 mai et 01 et 02 juin 2017

Sur le site de l'EFP à Uccle, Epreuves mécanicien polyvalent : 29, 30,31 mai, 01 et 02 juin 2017

Sur le site de Bruxelles Formation à Anderlecht, Epreuves mécanicien entretien : 26,27 et 28 avril 2017

Depuis plusieurs années, le secteur de l'automobile EDUCAM entend développer ses relations avec l'enseignement secondaire en proposant divers services susceptibles de participer à l'amélioration des performances de nos jeunes.

EDUCAM a mis en place un système d'inscription aux épreuves sectorielles sur Internet. L'objectif est de centraliser les informations concernant les participants aux épreuves, ce qui permettra un traitement des résultats et des ré inscriptions futures plus aisés.

Concrètement, cela veut dire que vous ne devez plus inscrire vos étudiants dans un tableau Excel, mais directement dans l'application prévue à cet effet. Cette application se trouve sur [www.myeducam.be](http://www.myeducam.be).

Voici quelques informations importantes concernant l'utilisation de cette application :

Chaque école a reçu début janvier 2015, pour les épreuves précédentes, un mail contenant login et mot de passe. Avec ce login et ce mot de passe, vous pouvez toujours vous connecter à l'application.

Si vous avez oublié le mot de passe, voici la marche à suivre :

1. L'utilisateur se connecte à MYEDUCAM ;
2. Dans la fenêtre de connexion, cliquer sur 'Mot de passe oublié' ;

MYEDUCAM

## Connexion

Bienvenue sur MYEDUCAM

Les services en ligne EDUCAM sont actuellement disponibles pour :

- Les entreprises
- Les écoles et les centres de formation
- Les opérateurs de formation

Pour y accéder, entrez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe fournis par EDUCAM.

Cette page ne s'affiche pas dans la langue de votre choix ou vous ne recevez pas vos documents à la bonne adresse? Contactez-nous via [myeducam@educam.be](mailto:myeducam@educam.be) ou au 02 778 63 30 et nous ferons les adaptations nécessaires.

En cas de problème de connexion, contactez EDUCAM au 02 778 63 30.

Nom d'utilisateur

Mot de passe

**SE CONNECTER**

[Nom d'utilisateur et/ou mot de passe oublié ?](#)

3. Dans la fenêtre 'demander un nouveau mot de passe', indiquer l'adresse mail communiqué par l'équipe EDUCAM ;
4. Cliquer sur 'réinitialiser le mot de passe'
5. Un nouveau mail va vous être envoyé pour initialiser votre mot de passe afin d'accéder au site.

- Sur l'application, un tutorial vous expliquera les démarches à suivre pour inscrire vos élèves. Nous vous conseillons vivement de le visionner une fois entièrement afin de vous éviter des fausses manœuvres lors des inscriptions dans le système.

Si vous avez des questions concernant l'utilisation de l'application, vous pouvez nous contacter soit par téléphone au 02/778.63.30 et demander Mme Sylvie Martel, par mail : [smartel@educam.be](mailto:smartel@educam.be) ou via le site : [myeducam@educam.be](mailto:myeducam@educam.be).

Concernant les questions relatives au remboursement des frais de déplacement, merci de vous adresser à Mme Mélanie De Clerfayt, attachée au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par téléphone au 02/690.88.97 ou par mail : [melanie.declerfayt@cfwb.be](mailto:melanie.declerfayt@cfwb.be).

Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans l'utilisation de cette application et espérons qu'elle répondra à vos attentes !

L'équipe EDUCAM.

# EPREUVES SECTORIELLES

## PREPARATIFS AUX EPREUVES « *Mécanicien d'Entretien* » *Version 2017*

DUREE TOTALE 4 HEURES

### 1. QU'EST-CE QUE LA RECONNAISSANCE SECTORIELLE ?

La reconnaissance sectorielle est née d'une collaboration entre EDUCAM et les classes moyennes. L'objectif poursuivi est d'améliorer la formation des apprenants en section automobile-pour que leurs compétences répondent mieux aux exigences grandissantes du secteur.

Les partenaires ont senti la nécessité d'instaurer une évaluation permettant d'appréhender le niveau réel des apprenants par rapport aux profils de métier définis par le secteur, c'est ainsi qu'est née la reconnaissance sectorielle. Il s'agit d'évaluations qui, si elles sont réussies, débouchent sur l'obtention d'une reconnaissance sectorielle.

En d'autres mots, si un jeune se présente avec une telle reconnaissance, cela veut dire qu'il a acquis les compétences relatives au métier dont il est question.

En conclusion, la reconnaissance sectorielle est un atout pour :

- l'apprenant : pour sa recherche d'emploi, son accès à des formations ultérieures, sa motivation par rapport aux métiers de l'automobile ;
- l'établissement scolaire et le centre de formation: elles permettent de constamment ajuster les programmes de formation ;
- l'enseignant ou le formateur: il peut ainsi voir à quel niveau se situe chaque jeune par rapport aux compétences précisées dans le profil de métier et peut mettre en place des actions éventuelles de remédiation ou de prévention pour chaque jeune ou chaque classe ;
- le délégué à la tutelle ou tout autre accompagnateur : il peut avoir une vision du niveau de chaque apprenant, en débattre et mettre en place des pistes éventuelles de remédiation ;
- l'entreprise : engager un jeune qui a acquis une reconnaissance sectorielle est une garantie de son niveau de qualification



## 2. EXPLICATION SUR LE PARTENARIAT

EDUCAM est le centre de formation fédéral (donc pour toute la Belgique) pour le secteur de l'automobile (et les secteurs connexes). Cela veut dire que les patrons (FEDERAUTO) et les syndicats (la CSC-METEA et la MWB) l'ont créé pour remplir plusieurs missions.

Une de ces missions, c'est l'organisation de la formation continue dans le secteur. Donc des formations pour les mécaniciens et carrossiers qui travaillent déjà dans le secteur.

Une autre mission est d'améliorer le niveau des formations en alternance qui mènent aux métiers du secteur. Pour y arriver, un partenariat étroit a été mis en place avec l'IFAPME/l'IAWM/Syntra/le SFPME ainsi que l'enseignement de Communauté française. Un des résultats de cette collaboration est la mise en place d'examens sectoriels.

## 3. LE DEROULEMENT DES EPREUVES

La durée de l'épreuve est de 4 heures.

Elle est composée de 8 épreuves pratiques et d'1 épreuve théorique.

Les épreuves auxquelles vous allez participer concernent principalement les thèmes suivants :

- les pneumatiques
- l'entretien
- l'électricité.

Chaque épreuve doit être réalisée dans un temps imparti. (Par ex 20 mn, 40 mn, ou 60 mn)

Vous serez averti 5 minutes avant que le temps maximal soit écoulé.

Vous pouvez vous désaltérer entre les différentes épreuves.

La distribution des épreuves se fait par la personne ressource. C'est de sa part que vous allez recevoir vos épreuves, et c'est chez elle que vous revenez avec votre copie quand l'examineur vous a évalué pour l'épreuve concernée.

Au moment où vous rendrez votre épreuve finalisée et que l'examineur remet les scores, vous recevrez l'épreuve suivante avec les indications nécessaires pour sa réalisation.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser.

De plus différents examinateurs seront présents pour vous évaluer. Pour garantir le plus possible la neutralité et l'objectivité des examinateurs ils ne pourront pas avoir un lien avec le participant (voir patron, formateur ou enseignant).

Educam demande aux examinateurs de suivre une formation pour prendre en charge le rôle d'examineur.

L'enseignant ou le formateur ne pourra en aucun cas intervenir pendant les épreuves.

Pendant toute la durée des épreuves, le centre organisateur mettra des boissons (eau, café,...) à disposition des candidats.

#### **4. REGLEMENT DES EPREUVES**

On demande:

- d'éteindre les GSM
- que les différents candidats ne travaillent pas en équipe. L'examen est individuel
- de ne consulter aucune autre donnée autre que celles mises à disposition
- d'enlever les casquettes et les bijoux encombrants
- de respecter les consignes des examinateurs et personne ressource
- de respecter le matériel mis à disposition
- de suivre les consignes de sécurité
- toute demande pour une pause (p.ex. sanitaire) doit faire l'objet au préalable de l'approbation de la personne ressource

Le non-respect de ce règlement peut mener à une exclusion des épreuves en cours.

#### **5. CRITERES DE COTATION**

La cotation prend en compte, selon l'épreuve, les critères suivants :

- Pertinence des mesures réalisées
- Logique d'analyse (raisonnement)
- Utilisation correcte des équipements (outillage, appareils de mesures)
- La compréhension des informations techniques (procédures de réparation, schémas électriques, lecture et interprétation de valeurs réelles)
- Détermination d'un problème électrique

Le seuil de réussite est placé à **60%** pour la totalité des épreuves avec un minimum de **50%** dans chaque partie.

#### **6. VEHICULES**

Les épreuves pratiques se dérouleront sur des véhicules dont l'âge des véhicules n'excède pas 10 ans.

#### **7. MATERIEL**

Suivant les épreuves, le matériel suivant peut être mis à votre disposition :

- Multimètres
- Pince ampèremétrique
- Outillage requis par épreuve (clé dynamométrique, démonte pneu, équilibreuse, ...)
- Les données techniques relatives au véhicule
- Les procédures requises par épreuve

## 8. MATERIEL APORTE PAR LE CANDIDAT

Le jour de l'épreuve, le candidat est dans l'obligation d'apporter le document et le matériel suivant :

- **Carte d'identité**
- Salopette de travail
- Chaussures de sécurité

Il est permis au candidat d'apporter son multimètre non-automatique c'est-à-dire que ce multimètre devra être équipé d'un sélecteur de calibre manuel. (L'examineur pourra suivant le multimètre apporté refuser son emploi dans l'éventualité où ce matériel ne répond pas aux critères).

D'ores et déjà nous vous souhaitons pleine réussite !

# EPREUVES SECTORIELLES

## PREPARATIFS AUX EPREUVES « *Mécanicien Polyvalent* » *Version 2017*

**DUREE TOTALE 1 JOUR**

### 1. QU'EST-CE QUE LA RECONNAISSANCE SECTORIELLE ?

La reconnaissance sectorielle est née d'une collaboration entre EDUCAM et les classes moyennes. L'objectif poursuivi est d'améliorer la formation des apprenants en alternance pour que leurs compétences répondent mieux aux exigences grandissantes du secteur.

Les partenaires ont senti la nécessité d'instaurer une évaluation permettant d'appréhender le niveau réel des apprenants par rapport aux profils de métier définis par le secteur, c'est ainsi qu'est née la reconnaissance sectorielle. Il s'agit d'évaluations qui, si elles sont réussies, débouchent sur l'obtention d'une reconnaissance sectorielle.

En d'autres mots, si un jeune se présente avec une telle reconnaissance, cela veut dire qu'il a acquis les compétences relatives au métier dont il est question.

En conclusion, la reconnaissance sectorielle est un atout pour :

- l'apprenant : pour sa recherche d'emploi, son accès à des formations ultérieures, sa motivation par rapport aux métiers de l'automobile ;
- l'établissement scolaire et le centre de formation: elles permettent de constamment d'ajuster les programmes de formation ;
- l'enseignant ou le formateur : il peut ainsi voir à quel niveau se situe chaque jeune par rapport aux compétences précisées dans le profil de métier et peut mettre en place des actions éventuelles de remédiation ou de prévention pour chaque jeune ou chaque classe ;
- le délégué à la tutelle ou tout autre accompagnateur : il peut avoir une vision du niveau de chaque apprenant, en débattre et mettre en place des pistes éventuelles de remédiation ;
- l'entreprise : engager un jeune qui a acquis une reconnaissance sectorielle est une garantie de son niveau de qualification

## **2. EXPLICATION SUR LE PARTENARIAT**

EDUCAM est le centre de formation fédéral (donc pour toute la Belgique) pour le secteur de l'automobile (et les secteurs connexes). Cela veut dire que les patrons (FEDERAUTO) et les syndicats (la CSC-METEA et la MWB) l'ont créé pour remplir plusieurs missions.

Une de ces missions, c'est l'organisation de la formation continue dans le secteur. Donc des formations pour les mécaniciens et carrossiers qui travaillent déjà dans le secteur.

Une autre mission est d'améliorer le niveau des formations en alternance qui mènent aux métiers du secteur. Pour y arriver, un partenariat étroit a été mis en place avec l'IFAPME/l'IAWM/Syntra/le SFPME ainsi que l'enseignement de la Communauté française. Un des résultats de cette collaboration est la mise en place d'examens sectoriels.

## **3. LE DEROULEMENT DES EPREUVES**

La durée de l'épreuve est d'une journée.

Elle est composée de 12 épreuves pratiques et d'1 épreuve théorique.

Les pannes/dysfonctionnements sur lesquels vous aller intervenir concernent principalement les thèmes suivants : systèmes de propulsion/confort/sécurité/maintenance et trains roulants.

Chaque épreuve doit être réalisée dans un temps imparti. (Par ex 20 mn, 40 mn, ou 60 mn)

Vous serez averti 5 minutes avant que le temps maximal soit écoulé.

Vous pouvez vous désaltérer entre les différentes épreuves.

La distribution des épreuves se fait par la personne ressource. C'est de sa part que vous allez recevoir vos épreuves, et c'est chez elle que vous revenez avec votre copie quand l'examineur vous a évalué pour l'épreuve concernée.

Au moment où vous rendrez votre épreuve finalisée et que l'examineur remet les scores, vous recevrez l'épreuve suivante avec les indications nécessaires pour sa réalisation.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser.

Deux examinateurs sont là pour vous évaluer. Pour garantir le plus possible la neutralité et l'objectivité des examinateurs ils ne pourront pas avoir un lien avec le participant (voir patron ou formateur, ou enseignant).

Educam demande aux examinateurs de suivre une formation pour prendre en charge le rôle d'examineur.

L'enseignant ou le formateur ne pourra en aucun cas intervenir pendant les épreuves.

Pendant toute la durée des épreuves, le centre organisateur mettra des boissons (eau, café,...) à disposition des candidats. Afin de respecter l'horaire, la pause de midi sera d'une heure maximum, le repas sandwich sera pris dans le local de l'épreuve théorique.

## **4. REGLEMENT DES EPREUVES**

On demande:

- d'éteindre les GSM
- que les différents candidats ne travaillent pas en équipe. L'examen est individuel. Il est également demandé que les échanges pendant le repas du midi ne concernent pas les épreuves en cours
- de ne consulter aucune autre donnée autre que celles mises à disposition

- d'enlever les casquettes et les bijoux encombrants
- de respecter les consignes des examinateurs et personne ressource
- de respecter le matériel mis à disposition
- de suivre les consignes de sécurité
- toute demande pour une pause (p.ex. sanitaire) doit faire l'objet au préalable de l'approbation de la personne ressource

Le non-respect de ce règlement peut mener à une exclusion des épreuves en cours.

## 5. CRITERES DE COTATION

La cotation prend en compte, selon l'épreuve, les critères suivants :

- Pertinence des mesures réalisées
- Logique d'analyse (raisonnement)
- Utilisation correcte des équipements (outillage, appareils de mesures)
- La compréhension des informations techniques (procédures de réparation, schémas électriques, rapport de géométrie, lecture et interprétation de valeurs réelles)
- Détermination du problème (diagnostic)

Le seuil de réussite est placé à **60%** pour la totalité des épreuves avec un minimum de **50%** dans chaque partie.

## 6. VEHICULES

Les épreuves pratiques se dérouleront sur des véhicules dont l'âge des véhicules n'excède pas 10 ans.

## 7. MATERIEL

Suivant les épreuves, le matériel suivant peut être mis à votre disposition :

- Multimètres
- Oscilloscopes
- Appareils de diagnostic (KTS, Auto com, VAG.com, Autodiagnose,...)
- Les données techniques relatives au véhicule
- Les procédures requises par épreuve

## 8. MATERIEL APORTE PAR LE CANDIDAT

Le jour de l'épreuve, le candidat est dans l'obligation d'apporter le document et le matériel suivant :

- **Carte d'identité**
- Salopette de travail
- Chaussures de sécurité

Il est permis au candidat d'apporter son multimètre et/ou oscilloscope personnel.

D'ores et déjà nous vous souhaitons pleine réussite !

<b>Vade-mecum relatif à la procédure de remboursement des frais de déplacement des participants aux épreuves sectorielles</b>
---

Dans le cadre des épreuves sectorielles organisées en CTA ou en CDC, les frais de déplacement des participants sont pris en charge, tout au moins en partie, par l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## **1. Publics concernés par le remboursement des frais de déplacement**

**Seuls les publics suivants peuvent prétendre à l'introduction de demandes de remboursement :**

- élèves et enseignants de l'enseignement secondaire

Les frais de déplacements encourus par les autres publics ne sont pas pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## **2. Critères d'application pour la gestion des frais de déplacements**

Les frais de déplacement sont remboursés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'établissement qui participe aux épreuves sectorielles **sur base des frais réels**.

Ces frais seront pris en charge si **un et un seul des cas de figure** suivants est rencontré :

- des frais de train et/ou de bus (lignes de Go Pass, tickets, ...)
- des frais de location d'un car ou d'une voiture ou d'un minibus. Dans ces cas, le choix du prestataire de service devra être motivé (consultation de minimum 3 fournisseurs, obtention de devis et explication du choix).
- des frais liés à l'utilisation du car de l'école (au taux de 0,85 €/km sur base de la distance entre l'école et le lieu de l'épreuve)
- des frais de voiture (au taux de 0,3241 €/km sur base de la distance la plus courte entre l'école et le lieu de l'épreuve) si et seulement si l'enseignant prend sa voiture pour amener ses élèves

L'Administration ne rembourse pas les frais de déplacement suivants :

- Un enseignant venant en voiture alors que ses élèves font le trajet en car de l'école ou en transport en commun
- Un élève utilisant sa voiture
- Un abonnement aux transports en commun

Elle ne rembourse pas non plus d'éventuels frais de parking ou de nourriture.

### 3. Précisions

Pour les frais kilométriques, il convient de vérifier que la distance communiquée pour le remboursement est bien la plus **courte** entre le lieu de l'épreuve et l'école d'origine (**site référence pour le calcul : [viamichelin.be](http://viamichelin.be)**)

Si des solutions de **transport en commun** existent, celles-ci sont **à privilégier impérativement**. Dans le cas contraire, quelque soit le moyen de déplacement choisi, il convient de privilégier la solution la plus économique en fonction du nombre de participants et de la distance à parcourir.

Dans le cas où plusieurs moyens de transports seraient utilisés au cours d'une même journée, une justification devra impérativement être jointe au dossier de demande de remboursement. Dans le cas contraire, il ne sera procédé qu'au remboursement du frais le moins élevé.

### 4. Procédure de remboursement

L'administration se réserve le droit de demander toute information complémentaire nécessaire au traitement de la demande de remboursement. Tout dossier incomplet sera classé sans suite. Toute demande particulière sera analysée au cas par cas.

- **Composition d'un dossier de demande de remboursement**

Le dossier de demande de remboursement comporte soit :

- une déclaration de créance : **à joindre dans le cas d'une facture ou de remboursement de déplacement en transport en commun**. La déclaration de créance est **obligatoirement** accompagnée de la facture ou du ticket de transport (ou de la copie certifiée conforme par le chef d'établissement ou l'économiste) et de la preuve de paiement. Dans le cas d'une location, la facture sera accompagnée du dossier complet de motivation (consultation de minimum 3 fournisseurs, obtention de devis et explication du choix).
- déclaration sur l'honneur pour défraiement kilométrique : **à joindre dans le cas de déplacement en voiture ou avec l'autocar de l'école**

- **Informations devant obligatoirement se trouver sur les documents de demande de remboursement**

Chaque dossier de demande de remboursement pour frais de déplacement doit comprendre **OBLIGATOIREMENT TOUTES LES INFORMATIONS DEMANDEES** sur la déclaration de créance ou la déclaration sur l'honneur.

L'Administration demandera, le cas échéant, un complément par courrier auprès du déclarant. Si aucune réponse ne lui parvient dans le mois suivant l'envoi de celui-ci, les frais ne seront pas remboursés.

### 5. Date limite d'introduction des demandes

L'établissement scolaire doit introduire la demande de remboursement des frais auprès de l'Administration pour le **30 SEPTEMBRE 2017** au plus tard, accompagnée des pièces justificatives, pour accord. Passé ce délai, elle ne pourra être prise en compte.

### 6. Envoi des demandes

Les dossiers COMPLETS doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Fédération Wallonie-Bruxelles  
Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Direction « Relations Ecoles-Monde du Travail »  
A l'attention de Madame Mélanie DE CLERFAYT  
Bureau 1F130  
Rue Adolphe Lavallée, 1 – 1080 Bruxelles



**DECLARATION DE CREANCE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT  
OCCASIONNES LORS DES EPREUVES SECTORIELLES**

Déclarant :

Ecole d'origine du déclarant :

Coordonnées bancaires du déclarant :

Code IBAN :

Code BIC :

Nom titulaire compte :

Adresse titulaire compte :

Dénomination justificatif	Montant TVAC	Justificatif n°

Le montant total des frais à rembourser TVAC s'élève à (écrire en toutes lettres) :

Montant à rembourser dans le cadre de l'épreuve sectorielle qui a eu lieu le \_\_\_/\_\_\_/20\_\_

Dans le Centre de Technologies Avancées / le Centre de compétence (intitulé) :

Situé à (coordonnées complètes) :

Certifié sincère et véritable en date du :

Signature et cachet du déclarant :

**Pour approbation,**  
Le coordonnateur du CTA / CDC  
(signature + cachet)

**A transmettre à :**

Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Direction « Relations Ecoles-Monde du Travail »  
A l'attention de Madame Mélanie DE CLERFAYT  
Bureau 1F130  
Rue A. Lavallée, 1  
1080 – Bruxelles

*Les justificatifs sont à annexer à la présente.*

**DECLARATION SUR L'HONNEUR POUR DEFRAIEMENT KILOMETRIQUE EN AUTOCAR DE  
L'ECOLE – EPREUVES SECTORIELLES**

Je soussigné(e),

Nom, Prénom, Fonction :

Ecole d'origine :

Adresse de l'école :

Coordonnées bancaires du déclarant :

Code IBAN :

Code BIC :

Nom titulaire compte :

Adresse titulaire compte :

Déclare par la présente avoir parcouru les kilomètres suivants :

Date	Nombre km	Index kilométrique	Total
		0,85	
		0,85	
		0,85	
		0,85	
<b>TOTAL GLOBAL</b>			

Le montant total des frais à rembourser s'élève à (écrire en toutes lettres) :

Montant à rembourser dans le cadre de l'épreuve sectorielle qui a eu lieu le

Dans le Centre de Technologies Avancées / le Centre de compétence (intitulé) :

Situé à (coordonnées complètes) :

**J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature et cachet de la direction ou de l'économe :

**Pour approbation,**  
Le coordonnateur du CTA / du CDC  
(signature + cachet)

**A transmettre à :**

Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Direction « Relations Ecoles-Monde du Travail »  
A l'attention de Madame Mélanie DE CLERFAYT  
Bureau 1F130  
Rue A. Lavallée, 1  
1080 – Bruxelles

**DECLARATION SUR L'HONNEUR POUR DEFRAIEMENT KILOMETRIQUE EN VOITURE  
– EPREUVES SECTORIELLES**

Je soussigné(e),

Nom, Prénom :

Numéro de registre national :

Ecole d'origine :

Adresse de l'école :

Coordonnées bancaires du déclarant :

Code IBAN :

Code BIC :

Nom titulaire compte :

Adresse complète du titulaire compte :

Déclare par la présente avoir parcouru les kilomètres suivants :

Date	Nombre km A/R	Index kilométrique	Total
		0,3241	
		0,3241	
		0,3241	
		0,3241	
<b>TOTAL GLOBAL</b>			

Le montant total des frais à rembourser s'élève à (écrire en toutes lettres) :

Montant à rembourser dans le cadre de l'épreuve sectorielle qui a eu lieu le

Dans le Centre de Technologies Avancées / le Centre de compétence (intitulé) :

Situé à (coordonnées complètes) :

**J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du déclarant :

**Pour approbation,**  
Le coordonnateur du CTA  
(signature + cachet)

**A transmettre à :**

Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Direction « Relations Ecoles-Monde du Travail »  
A l'attention de Madame Mélanie DE CLERFAYT  
Bureau 1F130  
Rue A. Lavallée, 1  
1080 – Bruxelles